

Les défaillances d'entreprises

Définition

• Typologie des défaillances d'entreprises

Il ne faut pas confondre la notion de jugement d'ouverture de procédure de défaillance et la notion plus large de cessation d'activité.

La défaillance d'entreprise correspond à l'ouverture d'une procédure de jugement de redressement judiciaire (qui ne se traduit pas toujours par une liquidation) dans un tribunal de commerce ou dans un tribunal de grande instance à l'encontre d'une entreprise. Cette procédure intervient lorsque l'entreprise est en situation de cessation de paiements, c'est à dire lorsqu'elle ne peut plus faire face à ses dettes. Les liquidations suite à une défaillance d'entreprises ne représentent qu'une petite partie des cessations d'entreprises.

La cessation d'une entreprise correspond à l'arrêt total de son activité.

Les statistiques de défaillances d'entreprises couvrent l'ensemble des jugements prononçant soit l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire soit **directement** la liquidation judiciaire. Elles ne tiennent pas compte de l'issue des procédures : redressement par continuation ou reprise, liquidation.

• Deux dates pour les défaillances

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire fait toujours l'objet d'une inscription au Bulletin Des Annonces Civiles et Commerciales (B.O.D.A.C.C.). Pour un même événement on enregistre donc deux dates :

- la **date de jugement**, date à laquelle la procédure de redressement judiciaire a été effectivement ouverte dans le tribunal de commerce ou le tribunal de grande instance ;
- la **date de publication**, date à laquelle l'information légale a été publiée dans le B.O.D.A.C.C.

Nomenclature de diffusion

Les secteurs d'activité agrégés sont définis de la façon suivante :

Secteurs agrégés	Codes NAF correspondants
Ensemble de l'industrie	
Industries agroalimentaires	15 à 16
Industries des biens de consommation	18, 19, 22, 24.4, 24.5, 29.7, 32.3, 33.4, 33.5, 36
Industrie des biens d'équipement	28.1 à 28.3, 29.1 à 29.6, 30, 31.1, 32.2, 33.1 à 33.3, 34, 35
Industrie des biens intermédiaires	10, 11, 12, 13, 14, 17, 20, 21, 24.1 à 24.3, 24.6, 24.7, 25 à 27, 28.4 à 28.7, 31.2 à 31.6, 32.1, 37, 40, 41
Construction	45
Commerce	
Commerce de gros alimentaire	51.2, 51.3
Commerce de gros non alimentaire	51.1, 51.4, 51.5, 51.6, 51.7
Commerce de détail non spécialisé	52.1
Commerce de détail alimentaire spécialisé	52.2
Autre commerce de détail	52.3, 52.4, 52.5, 52.6, 52.7
<i>dont habillement, textiles, cuir</i>	52.4A, C, E, F
<i>dont équipement du foyer</i>	52.4H, J, L, N, P, U
<i>dont hygiène, culture, loisirs</i>	52.3, 52.4R, T, V, W, X, Z
Commerce et réparation automobile	50
Transports	60 à 63
Immobilier	70
Services aux entreprises (y compris activités financières et télécommunication)	64, 65, 66 ; 67, 71 à 74, 90
Hôtels, cafés, restaurants	55
Autres services aux particuliers	92, 93

Méthode de calcul des séries corrigées des variations saisonnières

Toutes les séries de défaillances d'entreprises ont été désaisonnalisées indépendamment les unes des autres. Ainsi, la somme des séries sectorielles désaisonnalisées ne correspond pas exactement à la série désaisonnée de l'ensemble des défaillances.